

Les psychoéducateurs en DI et en TSA œuvrent dans des milieux variés, notamment :

- Dans les centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble envahissant du développement (CRDI-TED);
- Dans les centres de santé et de services sociaux (CSSS) : CLSC, centres hospitaliers, CHSLD;
- En milieu scolaire;
- Dans les milieux communautaires;
- Dans les centres de la petite enfance (CPE).

Il est possible de retenir les services de psychoéducateurs en pratique privée, en consultant le site Internet de l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec à www.ordrepsed.qc.ca.



Les psychoéducateurs
en déficience intellectuelle
et en troubles du spectre
de l'autisme



Une présence qui fait la différence...

Pour en savoir davantage sur la pratique des psychoéducateurs ou pour nous joindre :

510-1600, boul. Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec) H3M 3E2
Tél. : 514 333-6601 ou 1 877 913-6601
www.ordrepsed.qc.ca



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC



ORDRE DES
PSYCHOÉDUCATEURS
ET PSYCHOÉDUCATRICES
DU QUÉBEC

Faire la différence...



Qui sont les psychoéducateurs?

Les psychoéducateurs interviennent auprès des personnes aux prises avec des difficultés d'adaptation, et ce, dans leurs différents milieux de vie. Ils ont une formation universitaire et sont membres d'un ordre professionnel. Ainsi, leur pratique est encadrée par un code de déontologie.

Les psychoéducateurs privilégient le partage du vécu quotidien, le travail en équipe multidisciplinaire et le partenariat. Leurs interventions se font de manière individuelle ou en groupe. Elles ciblent, entre autres, la stimulation précoce, l'intégration et la participation sociale de la personne présentant une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ainsi que la promotion et la défense des droits en réponse aux besoins de la personne.

Dans la pratique

Les psychoéducateurs comptent des activités qui leur sont légalement réservées¹. Ces dernières touchent **l'évaluation des difficultés d'adaptation** des personnes ayant une DI ou un TSA et des enfants présentant des indices de retard de développement, dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à leurs besoins. Leur champ d'action comprend à la fois la prévention et les services plus spécialisés.

Les psychoéducateurs élaborent aussi **le plan d'intervention** pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la Loi sur l'instruction publique. Enfin, ils comptent parmi les professionnels pouvant décider de **l'utilisation de mesures de contentions et d'isolement** dans le réseau de la santé et des services sociaux.

1. Activités réservées en partage en vertu du projet de loi n° 21 : Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Dans l'intervention

Les psychoéducateurs qui accompagnent des personnes présentant une DI ou un TSA interviennent de manière à :

- Évaluer les capacités adaptatives de la personne et les conditions de son environnement;
- Élaborer la mise en place et le suivi d'un plan d'intervention spécialisé;
- Analyser la fonction du comportement afin de prévenir des manifestations problématiques;
- Favoriser le développement des aptitudes nécessaires à l'intégration sociale;
- Soutenir la relation parent-enfant, orienter et accompagner ces derniers vers des services appropriés;
- Contribuer à l'évaluation diagnostique au sein d'équipes multidisciplinaires et à la coordination des interventions.